

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

5 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 5 juin 2023 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches.

Présences :

Monsieur Jonathan Massé, maire

Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1

Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2

Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3

Madame Pâquerette Coulombe, conseillère au siège # 4

Madame Nicole Côté, conseillère au siège # 5

Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

Les membres tous présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de Monsieur Jonathan Massé, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, est aussi présente.

Sept (7) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 5 juin 2023

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 1^{er} mai 2023

4. CONSEIL

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

- 5.1 Approbation des montants payés et à payer et des chèques émis
- 5.2 Autorisation de paiement facture D'automation d'Amours pour l'achat d'équipement d'eau potable pour une somme de 3 992,51 \$
- 5.3 Autorisation de la dépense et du paiement pour l'achat de sable entreposé sur le terrain du 153, Route 132 pour l'hiver prochain vendu par la compagnie Groupe Lebel soit 17.5 tonnes à 150 \$ la tonne
- 5.4 Autorisation de paiement facture pour l'achat de la cuisinière au café du havre pour une somme de 1 092,25 \$
- 5.5 Autorisation de paiement de facture pour le comptoir au café du havre pour une somme de 6 441,00 \$

- 5.6 Autorisation de paiement de facture pour la finition intérieure du café du havre pour une somme de 17 246,25 \$
- 5.7 Autorisation de paiement de facture pour l'installation de la hotte centre touristique pour une somme de 36 212,47 \$
- 5.8 Autorisation de paiement de facture pour nettoyage station pompage eaux usées rue de la Mer et drain pluvial par la compagnie Sani-Manic pour une somme de 3 404,69 \$
- 5.9 Adoption des résolutions déterminant les propriétés pour le droit de préemption pour le projet de développement du secteur du havre de pêche
- 5.10 Avis de motion et dépôt de projet de règlement d'emprunt pour la construction des bureaux municipaux
- 5.11 Dépôt des soumissions pour l'emprunt du tracteur Kioti et autorisation de paiement de la facture # 215781 pour une somme de 80 792.- \$
- 5.12 Autorisation de paiement de facture des architectes de 3 305,53 \$ pour mise à niveau projet construction des bureaux municipaux

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES

- 7.1 Suivi de dossier d'acquisition de l'entrepôt du 153, Route 132 Ouest

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Dépôt de l'étude de faisabilité visant à implanter un écocentre à Grosses-Roches

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 9.1 Vérification de l'intérêt des municipalités en faveur de la création d'un comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT)
- 9.2 Désignation d'une nouvelle inspectrice en bâtiments pour l'émission des permis pour la municipalité pour l'été 2023
- 9.3 Suivi de dossier pour information approbation de l'aide financière pour le projet de l'analyse de pré-faisabilité concernant l'aménagement du havre et mandat à la Firme Norda Stelo

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Projet aménagement de la cour d'école

12. AUTRES

- 12.1 Demande d'installation de dos d'âne vis-à-vis le 101, rue Mgr Ross

13. VARIA

a) _____

14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

2023-06-92 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance 5 juin 2023 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification si tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à la documentation 72 heures à l'avance.

ADOPTÉE

2023-06-93 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} MAI 2023

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023.

ADOPTÉE

2023-06-94 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE 2 MAI AU 5 JUIN 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 2 mai au 5 juin 2023, pour un montant 166 124,54 \$ numérotés consécutivement de 4069 à 4090 pour les chèques de paies et de 6819 à 6860 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

2023-06-95 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — D'AUTOMATION D'AMOURS — ÉQUIPEMENTS EAU POTABLE — FACTURE # 32903

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- D'Automation D'Amours # 32903 – 3 992,51 \$
E&H Endress Parafoudre Appareil compact sur rail
Sonde de niveau + câble + vérification pompe de refroidissement et UV
+ Vérification pour changement de pompe doseuse + débit nul

ADOPTÉE

**2023-06-96 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — GROUPE LEBEL
— ACHAT SABLE POUR DÉNEIGEMENT — FACTURE #
P23226467**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Groupe Lebel # P23226467 – 3 018,09 \$
Sable pour déneigement hiver 2023-2024

ADOPTÉE

**2023-06-97 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — ACCENT
MEUBLES MATANE — CUISINIÈRE CAFÉ DU HAVRE —
FACTURE # 55929**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Accent meubles Matane # 55929 – 1 092,25 \$
Cuisinière

Projet Aménagement du havre.

ADOPTÉE

**2023-06-98 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — ÉBÉNISTERIE B.
COULOMBE — COMPTOIR CAFÉ DU HAVRE — FACTURE #
12933**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Ébénisterie B Coulombe # 55929 – 6 441,00 \$
Comptoir

Projet Aménagement du havre.

ADOPTÉE

**2023-06-99 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — L'ÉQUIPE
RÉNOVATION — FINITION INTÉRIEURE CAFÉ DU HAVRE —
FACTURE # 2709**

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- L'Équipe rénovation # 2709 – 17 246,25 \$
Comptoir

Projet Aménagement du havre.

ADOPTÉE

**2023-06-100 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — PLOMBERIE G &
D GAUTHIER — INSTALLATION HOTTE COMMERCIALE –
FACTURE # 022277**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Plomberie G & D Gauthier # 022277 – 36 212,47 \$
Comptoir

Projet Aménagement du havre.

ADOPTÉE

**2023-06-101 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — SANI-MANIC —
NETTOYAGE STATION POMPAGE EAUX USÉES ET DRAIN
PLUVIAL – FACTURE # 063826**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Sani Manic # 063826 – 3 404,69 \$
Nettoyage station pompage eaux usées

Budget courant

ADOPTÉE

**2023-06-102 RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER LES
IMMEUBLES À L'ÉGARD DESQUELS UN AVIS
D'ASSUJETTISSEMENT À L'EXERCICE D'UN DROIT DE
PRÉEMPTION PAR LA MUNICIPALITÉ**

Considérant que le Municipalité de Grosses-Roches a adopté le 1^{er} mai 2023 le règlement numéro 362 sur l'exercice du droit de préemption sur tout lot et tout immeuble du territoire de la Municipalité ;

Considérant que la municipalité désire se prévaloir de son droit de préemption en vertu de l'article 1104.1.3 du Code municipal ;

Considérant que la municipalité doit adopter une résolution ayant pour objet de déterminer les immeubles à l'égard desquels un avis d'assujettissement à l'exercice d'un droit de préemption par la municipalité ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches conformément au règlement numéro 362 assujettit les immeubles ci-après décrits à l'exercice d'un droit de préemption :

1- Propriétaires de l'immeuble visé :

Madame Francine Desrosiers
Monsieur Jean-Marc Ouellet

Domicilié au :

Madame Francine Desrosiers
107, rue de la Mer
Grosses-Roches (Québec) G0J 1K0

Monsieur Jean-Marc Ouellet
109, rue de la Mer
Grosses-Roches (Québec) G0J 1K0

Désignation de l'immeuble :

Un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros 3 169 599, 3 170 291, 4 363 971 et 4 816 939 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, et situé au 109, rue de la Mer à Grosses-Roches (Québec) G0J 1K0.

2- Propriétaires de l'immeuble visé :

Madame Lina Martin
Madame Thérèse Martin

Domicilié au :

Madame Lina Martin
15, rue Jules-Montour
Trois-Rivières (Québec) G9B 2K6

Madame Thérèse Martin
2137, Rang Saint-Félix
Saint-Maurice (Québec) G0X 2X0

Désignation de l'immeuble :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 169 565 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, et situé au 0, rue de la Mer à Grosses-Roches (Québec) G0J 1K0.

3- Propriétaires de l'immeuble visé :

Madame Lina Martin
Madame Thérèse Martin

Domicilié au :

Madame Lina Martin
15, rue Jules-Montour
Trois-Rivières (Québec) G9B 2K6

Madame Thérèse Martin
2137, Rang Saint-Félix
Saint-Maurice (Québec) G0X 2X0

Désignation de l'immeuble :

Un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros 3 169 587 et 3 169 632 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, et situé au 0, rue de la Mer à Grosses-Roches (Québec) G0J 1K0.

4- Propriétaires de l'immeuble visé :

Madame Hélène Boucher
Madame Christine Boucher
Madame France Boucher

Domicilié au :

Madame Hélène Boucher
16 121, avenue Saint-Michel
Saint-Hyacinthe (Québec) J2T 3S2

Madame Christine Boucher
1625, avenue Marcoux
Plessisville (Québec) G6L 1Y7

Madame France Boucher
740, rue Caouette
Saint-Hyacinthe (Québec) J2T 4T6

Désignation de l'immeuble :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 169 554 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, et situé au 123, 125 et 127, rue de la Mer à Grosses-Roches (Québec) G0J 1K0.

5- Propriétaires de l'immeuble visé :

Madame Reine Ouellet
Monsieur Alain Tremblay

Domicilié au :

47-A, 27^e Avenue
Bois-des-Fillion (Québec) J6Z 1Z7

Désignation de l'immeuble :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 600 832 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, et situé au 106, rue de la Mer à Grosses-Roches (Québec) G0J 1K0.

6- Propriétaires de l'immeuble visé :

Madame Francine Desrosiers
Monsieur Jean-Marc Ouellet

Domicilié au :

Madame Francine Desrosiers
107, rue de la Mer
Grosses-Roches (Québec) G0J 1K0

Monsieur Jean-Marc Ouellet
109, rue de la Mer
Grosses-Roches (Québec) G0J 1K0

Désignation de l'immeuble :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 169 576, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, et situé au 104, rue de la Mer à Grosses-Roches (Québec) G0J 1K0.

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise Madame Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, à enregistrer au Registre foncier tous les immeubles ci-devant décrits et l'autorise par le fait même à signer pour et au nom de la Municipalité de Grosses-Roches tous les documents nécessaires pour l'enregistrement.

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise Madame Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, à faire parvenir à chacun des propriétaires ci-devant décrits par lettre recommandée un avis d'intention d'exercer un droit de préemption par la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

**2023-06-103 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 363 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE DE 933 032 \$ ET UN EMPRUNT DE 933 032 \$
POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL POUR
L'AMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX**

Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2, par les présentes :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 363 décrétant un emprunt de 933 032 \$ pour l'agrandissement du garage municipal pour l'aménagement des bureaux municipaux.
- Dépose le projet du règlement numéro 363 intitulé « Règlement numéro 363 décrétant une dépense de 933 032 \$ et un emprunt de 933 032 \$ pour l'agrandissement du garage municipal pour l'aménagement des bureaux municipaux. ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 363

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 933 032 \$ ET UN EMPRUNT DE 933 032 \$
POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL POUR
L'AMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la municipalité est en location pour son bureau municipal et qu'elle a besoin d'infrastructure pour accueillir ses bureaux municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'agrandissement du garage municipal pour y installer ses bureaux administratifs, salle d'archivage et salle de réunion ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement numéro 363 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 363 a été déposé à la séance du 5 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le règlement numéro **363 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le conseil est autorisé à faire l'agrandissement du garage municipal afin d'y aménager les bureaux administratifs, la salle d'archivage et la salle de réunion selon l'étude avant-projet préparé par la Firme RIVE Architecture en collaboration avec la Firme Tétratech (ingénierie), en date du 25 avril 2023, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur André St-Pierre, architecte associé, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » ainsi que le résumé des coûts des travaux.

ARTICLE 2 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 933 032 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues dans le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 933 032 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense

décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
ANNEXE « A »

Agrandissement du garage municipal pour l'aménagement des bureaux municipaux **RÉSUMÉ DES COÛTS DES TRAVAUX**

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS

*Selon l'estimation des coûts de la firme d'architecte Rive Architecture de Rimouski
(voir document Estimé budgétaire préliminaire)*

<u>1.0</u>	Travaux de construction (<i>inclus équipements et ameublement, construction spéciale et démolition, aménagement de l'emplacement</i>)	453 493,80 \$
<u>2.0</u>	Contingences de chantier	90 698,76 \$
<u>3.0</u>	Frais généraux de l'entrepreneur général	54 419,26 \$
	Administration et profit de l'entrepreneur général	54 419,26 \$
	Autres frais :	
<u>4.0</u>	Services professionnels ingénieurs et architectes (<i>plan, devis et laboratoires</i>)	130 977,50 \$
	Autres frais :	
<u>5.0</u>	Test de sol, politique d'intégration de l'art dans l'architecture	27 500,00 \$
	<i>Sous-total avant taxes et financement</i>	811 508,58 \$
	TPS	40 575,43 \$
	TVQ	80 947,98 \$
	GRAND-TOTAL À FINANCER	933 031,99 \$

Préparé le 2023-06-05 par :

Linda Imbeault
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Grosses-Roches

Financement
85 % Aide financière du programme PRACIM
15 % Règlement d'emprunt

**2023-06-104 ACHAT TRACTEUR ET ÉQUIPEMENTS VOIRIE —
APPROUVANT L'OFFRE DE LA CAISSE DESJARDINS DE LA
MATANIE EMPRUNT 80 000 \$**

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la Municipalité de Grosses-Roches accepte l'offre de la Caisse Desjardins de La Matanie pour son emprunt de 80 000 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 361 pour l'achat d'un tracteur et d'équipements de voirie, au pair, amortissement sur **5 ans au taux de 6,33 %** comme suit :

Échéance	Montant	Taux
12 juin 2024	6 000,00 \$	6,33 %
12 juin 2025	6 400,00 \$	6,33 %
12 juin 2026	6 800,00 \$	6,33 %
12 juin 2027	7 200,00 \$	6,33 %
12 juin 2028	7 600,00 \$	6,33 %
12 juin 2028	0 \$ — à renouveler	
	46 000 \$	

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

QUE Monsieur Dominique Ouellet, conseiller autorisé à signer au compte de la municipalité et Madame Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour ladite transaction.

ADOPTÉE

2023-06-105 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — CENTRE DU CAMION BOUFFARD — ACHAT TRACTEUR KIOTI ET ÉQUIPEMENTS – FACTURE # 215781

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Centre du Camion Bouffard # 215781– 80 792,00 \$ \$
Achat tracteur Kioti et équipements

Payé par le règlement d'emprunt numéro 361.

ADOPTÉE

2023-06-106 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — RIVE ARCHITECTURE — MISE À JOUR PROJET CONSTRUCTION DES BUREAUX MUNICIPAUX – FACTURE # F-2381

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Rive Architecture # 2381– 3 305,53 \$
Mise à niveau projet construction bureaux municipaux

Affectation de la dépense au règlement d'emprunt pour projet.

ADOPTÉE

2023-06-107 ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 151, ROUTE 132 OUEST À GROSSES-ROCHES PAR LA MUNICIPALITÉ

Considérant que la compagnie Jasmin et Régis Imbeault inc. a décidé de mettre en vente l'entrepôt situé au 151, Route 132 Ouest à Grosses-Roches ;

Considérant que la municipalité souhaite à en faire l'acquisition pour l'entreposage de ses équipements de voirie et autres ;

Considérant que la municipalité a fait une offre à 185 000 \$ et que ladite compagnie l'a accepté par courriel en date du 18 mai 2023 ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches avise la compagnie Jasmin et Régis Imbeault inc. qu'elle accepte de faire l'achat de l'immeuble du 151, Route 132 Ouest à Grosses-Roches pour la somme de 185 000 \$.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est priée de préparer le document d'offre d'achat avec ladite compagnie.

QUE Madame Pâquerette Coulombe, mairesse suppléante et Madame Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour ladite transaction.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est priée de préparer le règlement d'emprunt et le soumettre au Conseil a une séance subséquente.

ADOPTÉE

2023-06-108 ÉCOCENTRE — ÉTUDE DE FAISABILITÉ — PROJET NON ACCEPTÉ

Considérant que Monsieur Nixon Sanon a déposé l'étude de faisabilité sollicitée par la municipalité pour implanter un écocentre à Grosses-Roches ;

Considérant qu'après la lecture du document, les élu.e.s trouvent que les coûts sont élevés en plus que le but était que la MRC de La Matanie gère le site ce qui n'a pas été retenu dans l'étude ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la municipalité avise la MRC de La Matanie qu'elle n'ira pas de l'avant avec ce projet.

QUE la municipalité remercie M. Nixon Sanon pour le temps qu'il a consacré à l'étude de faisabilité demandé par la municipalité.

ADOPTÉE

Point 9.1 Vérification de l'intérêt des municipalités en faveur de la création d'un comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT)

La municipalité demande à la directrice générale d'aviser la MRC qu'elle n'est pas intéressée par la création d'un comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT).

2023-06-109 DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME

Considérant qu'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la réglementation locale d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires chargés de la délivrance des permis et certificat d'autorisation, lesquels sont généralement appelés inspecteurs en bâtiments ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés ;

Considérant qu'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la municipalité et la MRC de La Matanie ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil municipal nomme comme inspecteurs en bâtiments, les personnes suivantes :

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior ;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments ;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments ;
- Monsieur Armelle Durvine Baga Tomtcha, inspectrice en bâtiments ;

Que le conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

- Madame Tamara Muñoz Macias, adjointe technique en urbanisme (pour l'été 2023 seulement) ;
- Madame Valérie Charest, urbaniste ;
- Monsieur Olivier Banville, urbaniste, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme ;

Que la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Linda Imbeault, et son adjointe, Madame Annick Hudon, soient également autorisées à agir à titre de fonctionnaires désignés pour l'émission des certificats de rénovation et de démolition et de tous autres permis et certificats sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie ;

Que la copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

2023-06-110 MANDAT À LA FIRME NORDA STELO POUR UNE ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ POUR LA RÉFECTION DDU HAVRE – QUAI DE GROSSES-ROCHES

Considérant que la Municipalité de Grosses-Roches a déposé un projet pour une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) dans le but de faire une étude de pré faisabilité pour l'aménagement du havre ;

Considérant que la firme Norda Stelo avait déposé une offre de service pour l'exécution de ces travaux ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches accepte l'offre de service de la firme Norda Stelo pour une somme de 51 920 \$ plus les taxes applicables.

Que le mandat consiste à :

Item	Activités au mandat	Nombre	Unité		Taux unitaire	Montant total
1.0	Relevé par drone	1	Global	X	7200	7200
2.0	Compilation et analyses des données climatiques	1	Global	X	2000	2000
3.0	Identification des enjeux environnementaux potentiels	1	Global	X	4000	4000
4.0	Rapport de pré faisabilité	1	Global	X	15700	15700
5.0	Visites terrain et réunions					
5.1	Visite terrain	2	Un.	X	2760	5520
5.2	Réunions	3	Un.	x	1000	3000
6.0	Autres relevés					
6.1	Arpentage				6500	6500
6.2	bathymétrie				1000	3000

ADOPTÉE

2023-06-111 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE JEUX – PROJET AMÉNAGEMENT D'UN AIR DE JEUX

Considérant que la municipalité a reçu une promesse d'aide financière de URLS Bas-Saint-Laurent d'une somme de 6 850 \$ pour la réalisation des travaux ;

Considérant que la municipalité a reçu une promesse d'aide financière de la Caisse Desjardins de La Matanie pour une somme de 2 184,64 \$;

Considérant que la municipalité est prête à investir une somme de 759 \$ en main-d'œuvre pour la réalisation dudit projet qui cumule une somme des revenus prévus 9 793,64 \$;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PAQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches approuve les dépenses suivantes pour la réalisation du projet d'aménagement d'un air de jeux, à savoir :

Dépenses admissibles	Coût sans les taxes	Fournisseur
Buts et ancrages	1 807,76 \$	Sport-inter Plus
Remise de rangement	1 694,99 \$	Canadian Tire
Gradins	2 845,00 \$	Sport Direct
Filets et paniers de basket-ball	1 177,48 \$	Walmart
Matériel (ballons, jeux, etc.)	582,41 \$	Walmart + Amazon
Rampes de skateboard	1 686,00 \$	Amazon

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Linda Imbeault, est autorisé à faire l'achat de ces équipements.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Linda Imbeault, est autorisé à déposer la reddition de compte et à signer tous les documents nécessaires pour ledit projet pour et au nom de la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

2023-06-112 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR L'ACHAT D'ENSEIGNES POUR L'ENTRÉE OUEST DE LA RUE MGR ROSS

Considérant que la municipalité a reçu une demande de dos d'âne pour de la protection des enfants à la sortie ouest du sens unique de la rue Mgr Ross ;

Considérant que le conseil juge que la solution serait d'installer des enseignes plus imposantes pour sensibiliser les automobilistes de ne pas entrer en sens contraire sur la rue et de mettre attention aux enfants ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la dépense pour l'achat de ces enseignes pour la rue Mgr Ross.

ADOPTÉE

VARIA :

Autel sur le terrain de la Croix : La directrice générale est priée de s'informer à qui appartient l'autel sur le terrain de la croix et si la municipalité peut la déménager sur le terrain de la Fabrique à l'endroit des jardins communautaires où ailleurs si d'autres suggestions.

Le but de la démarche est de permettre à la municipalité d'installer des jeux sur le terrain de la croix.

Endroit de vidange des roulottes : La directrice générale est priée de faire installer une enseigne interdisant de se stationner vis-à-vis le site afin de permettre aux roulottes de se vidanger.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

2023-06-113 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 20 h 36.

ADOPTÉE

Le président d'assemblée et maire
Jonathan Massé

La directrice générale et greffière-trésorière
Linda Imbeault

Approbation des résolutions

Je, Jonathan Massé, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 5 juin 2023, à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____.

Jonathan Massé, maire

Date